

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION194

Objet : Devis D2212015 – ESP pour routage calendriers collectes 2023.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° D2212015 de l'entreprise ESP, pour la mise sous pli et l'affranchissement des calendriers de collectes 2023 et de deux courriers (20 833 plis),

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° D2212015 de l'entreprise ESP : ZI Sud – 31, rue de l'Océan – La Chapelle-Achard – 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 17 677,90 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 décembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.